Sécurité nucléaire, Tchernobyl: contribution CE à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection

1997/0235(CNS) - 03/09/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : octroyer une contribution financière de 100 MECU à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl. CONTENU : Dans le cadre du mécanisme multilatéral de financement visant à aider l'Ukraine à transformer le sarcophage existant de Tchernobyl en un système stable et sûr pour l'environnement, il est prévu que la Communauté octroie un financement unique de 100 MECU en faveur de la BERD qui assume la gestion financière du projet (Shelter Implementation Plan -SIP). Ce montant sera octroyé au "Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl" de la BERD en deux ans (budgets 1998-1999) et sera administré par la Commission selon les exigences habituelles en matière d'audit. Les crédits sont imputés sur une nouvelle ligne budgétaire créée à cet effet et seront prélevés sur les crédits "TACIS" existants.